

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 avril 2015 portant dissolution des brigades rapides d'intervention de Nemours (Seine-et-Marne) et de Saint-Arnoult-en-Yvelines (Yvelines) et modification des compétences judiciaires des pelotons d'autoroute de Nemours et de Saint-Arnoult-en-Yvelines (Yvelines)

NOR : INTJ1507312A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les brigades rapides d'intervention de Nemours et de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont dissoutes à compter du 1^{er} mai 2015. Corrélativement, les compétences judiciaires des pelotons d'autoroute de Nemours et de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont modifiées à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton d'autoroute de Nemours exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de Seine-et-Marne, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité de Paris et dans le département du Loiret.

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton d'autoroute de Saint-Arnoult-en-Yvelines exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département des Yvelines, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité de Paris et dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN